

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 21 pour, 2 abstentions :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - de fixer, dans les limites de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – de procéder, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue au budget principal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16 – d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

18 – de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

21 - d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 – d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22.

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du Maire et des Adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression des élus communaux,

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés au Conseil Municipal.

Elles ne prennent pas de décisions mais émettent des avis.

Des personnes qualifiées peuvent participer aux travaux des commissions.

Le Maire et les six adjoints sont membres de droit.

Monsieur le Maire propose la constitution des huit commissions suivantes :

1 – La commission finances-administration :

Cette commission gère les finances de la commune et aide le Maire dans le management des ressources humaines.

Son action repose sur deux postulats :

- Maîtriser les dépenses, les taux d'imposition et la dette,
- Offrir aux habitants de la Commune des services et des infrastructures de qualité.

Pour y parvenir :

- Elle élabore le budget en anticipant au mieux les dépenses et recettes de fonctionnement. Ce travail permet d'évaluer l'excédent disponible qui sera affecté au remboursement de la dette et à l'investissement,
- Elle propose les taux d'imposition nécessaires,
- Elle détermine les montants des subventions à accorder aux associations,
- Elle étudie les opportunités d'emprunts en fonction des besoins de financement générés par les investissements,
- Elle suit mensuellement les dépenses et les recettes,
- Elle prépare le Compte Administratif de l'année N-1,
- Elle assure une gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- Elle valide le plan de formation des agents et vérifie son efficience
- Elle rend compte régulièrement de ses travaux à la municipalité.

2 – La commission urbanisme et cadre de vie :

Cette commission a en charge l'aménagement et le développement de la Commune. Elle veille également à la préservation de son environnement.

- Elle prend en charge la révision générale du PLU,
- Elle s'assure de la bonne application du règlement du Plan Local d'Urbanisme,
- Elle instruit toutes les demandes de modifications du PLU dans le respect des orientations contenues dans le PADD,
- Elle organise les enquêtes publiques,
- Elle porte une attention particulière aux problèmes de stationnement et d'accessibilité,
- Elle se préoccupe de l'embellissement du centre bourg et des villages,
- Elle informe le Conseil Municipal de l'évolution de l'urbanisme de la Commune.
- Elle prend en charge l'urbanisme opérationnel, notamment les opérations d'aménagement publiques ou privées, en particulier la signalétique.

3 – La commission travaux, voirie, espaces verts :

En lien avec la commission urbanisme, elle définit les travaux de fleurissement à réaliser et en assure le suivi d'exécution.

Elle identifie les travaux à engager dans le cadre du respect de la législation en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Elle initie une démarche de concertation avec la population en mettant à disposition en mairie une fiche travaux pour permettre aux habitants d'exprimer leurs besoins voire des propositions d'amélioration de leur cadre de vie.

Elle planifie pluriannuellement la mise en œuvre des travaux de voirie nécessaires.

Elle participe ainsi à l'élaboration du budget de la commune en évaluant les montants des investissements retenus dans les domaines du patrimoine foncier et de la voirie.

4 – La commission vie scolaire et péri-scolaire, petite enfance et jeunesse :

Cette commission traite tous les sujets relatifs à la vie des écoles de la Commune.

- Pour l'école publique Arsène Ratier, elle participe aux conseils d'école. Elle gère les services de restauration, garderie et ménage. Elle propose les investissements nécessaires à son bon fonctionnement et veille à la qualité des services rendus par le personnel communal. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, elle participe à la mise en place des activités péri-scolaires.

- Pour l'école privée Saint François, elle est chargée de faire appliquer le contrat d'association signé entre l'école et la Commune.

Cette commission favorise et accompagne les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Elle s'attache à développer en partenariat avec la Médiathèque et le Centre Social une offre culturelle et de loisirs adaptée aux besoins des enfants de la Commune.

5 – La commission vie associative et équipements dédiés :

Cette commission tient à jour la liste des associations de la Commune et le calendrier annuel de leur assemblée générale. Ainsi, elle est en mesure de recenser leurs besoins et leurs attentes. Porteuse du droit de regard de la Commune, elle approuve ou modifie les montants des subventions sollicitées. Toutefois, elle s'attache à ne pas s'ingérer dans leur activité. Elle est également responsable du suivi et du respect du règlement de l'utilisation des locaux municipaux. Si nécessaire, elle apporte les correctifs indispensables à l'actualisation de ce règlement. Soucieuse de procurer aux associations sportives des équipements performants, elle identifie les moyens financiers à mobiliser pour assurer leur maintenance voire leur transformation. Sur ce dernier point elle mène une réflexion pour trouver une solution de remplacement à l'abandon de la construction du gymnase intercommunal. Enfin, elle organise le premier samedi de septembre le Forum des associations.

6 – La commission tourisme, patrimoine et culture, Espace Naturel Sensible :

Cette commission, compte tenu de la création de l'OTI, détermine les actions qui restent de la compétence de la commune, notamment pour ce qui concerne la valorisation de notre patrimoine et la découverte de l'Espace Naturel Sensible (Edition de livres et de topoguides, gestion du petit train...). Elle propose au Conseil Municipal des modes de gestion les plus pertinents pour ces activités.

Elle assure également un suivi qualitatif et quantitatif des retombées touristiques.

Elle veille en particulier à ce que le tourisme participe au développement des commerces de la Commune.

7 - La commission des affaires sociales :

Cette commission a pour mission d'identifier les bozoulaises et bozoulais en difficulté, jeunes en situation de précarité, personnes âgées isolées et les personnes handicapées en recherche d'emploi. Elle travaille en étroite collaboration avec les associations d'aide à domicile, d'aide à la recherche d'emploi, la banque alimentaire, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), et le Centre Social Intercommunal.

En étroite coopération avec le Point Emploi, Pôle Emploi et l'OPHLM, elle élabore des modalités d'action pour faciliter la vie des habitants de la Commune pour tout ce qui touche à l'insertion sociale et professionnelle.

Cette commission instruit pour le CCAS et le Conseil Général toutes les demandes sociales.

8 – La commission « bien vivre ensemble à Bozouls » :

Cette commission a pour objectif de fédérer toutes les initiatives qui créent de l'animation et développent les échanges intergénérationnels.

Pour y parvenir, elle s'appuie sur le Conseil Municipal des Enfants et prend en charge **le conseil des anciens**.

Avec le conseil des anciens cette commission recherche à préserver :

- La mémoire collective de la Commune en s'appuyant sur les souvenirs de nos aînés.
- Développer les relations entre les générations.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions municipales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont été désignés :

Finances-administration :

Président : Christian FOULCRAN

Membres : Marie-Paule MANSON, Benoît BARRAL, Pierre ROUX, Jean-Louis MONTARNAL

Urbanisme et cadre de vie :

Président : Christian FOULCRAN

Membres : Valérie MILHAVY, Myriam BORGET, Jean-Marc TRIADOU, Laurianne RECOULES, Christophe BRAS, Laurence CROUZET, Rolande NAYROLLES

Travaux, voirie, espaces verts :

Président : Jean-Louis RAMES

Membres : Franck MEZY, Bernard GIMALAC, Jean-Marc TRIADOU, Martine GONCALVES-DIAS, Christophe BRAS, Laurence CROUZET, Myriam BORGET, Rolande NAYROLLES

Vie scolaire et péri-scolaire, petite enfance et jeunesse :

Président : Marie-Paule MANSON

Membres : Franck MEZY, Murielle LAFON, Annick GAUTHIER, Danielle SANNIE, Laure FARRENQ

Vie associative et équipements dédiés :

Président : Robert COSTES

Membres : Martine GONCALVES-DIAS, Danielle SANNIE, Christian FOULCRAN, Laurianne RECOULES, Benoît BARRAL, Rolande NAYROLLES

Tourisme, patrimoine et culture, Espace Naturel Sensible :

Président : Jean-Luc CALMELLY

Membres : Martine GONCALVES-DIAS, Danielle SANNIE, Valérie MILHAVY, Franck MEZY, Annick GAUTHIER, Laure FARRENQ, Laurianne RECOULES, Benoît BARRAL, Hamid DALI

Affaires Sociales :

Président : Myriam BORGET

Membres : Benoît BARRAL, Martine GONCALVES-DIAS, Marie-Paule MANSON, Danielle SANNIE

« Bien vivre ensemble à Bozouls » :

Président : Danielle SANNIE

Membres : Murielle LAFON, Pierre ROUX, Martine GONCALVES-DIAS, Marie-Paule MANSON, Laure FARRENQ, Hamid DALI

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L 2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écèlement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique

au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la Commune de Bozouls appartient à la strate de 1000 à 3 499 habitants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

L'indemnité du Maire, 43 % de l'indice brut 1015,
Et du produit de 16.50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du Maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16.50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivant :

Maire :	43.00 % de l'indice brut 1015
1 ^{er} adjoint :	16.50 % de l'indice brut 1015
2 ^{ème} adjoint :	16.50 % de l'indice brut 1015
3 ^{ème} adjoint :	16.50 % de l'indice brut 1015
4 ^{ème} adjoint :	16.50 % de l'indice brut 1015
5 ^{ème} adjoint :	16.50 % de l'indice brut 1015
6 ^{ème} adjoint :	16.50 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres composée du Maire et de trois Conseillers Municipaux délégués titulaires, et trois délégués suppléants.

Après vote du Conseil Municipal outre Monsieur le Président, sont élus :

- Titulaires :
 - o Christian FOULCRAN
 - o Jean-Louis RAMES
 - o Jean-Louis MONTARNAL

- Suppléants :
 - o Robert COSTES
 - o Danielle SANNIE
 - o Hamid DALI

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, en veillant à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont été désignés :

Titulaires

FOULCRAN Christian
17 route des Escabrins BARRIAC
12340 BOZOULS

SANNIE Danielle
6 rue des Monts d'Aubrac
12340 BOZOULS

MANSON Marie-Paule
17 rue Jean Lacan
12340 BOZOULS

VIGUIE Bernard
chemin de la Combe
12340 BOZOULS

LAUR Thérèse
4 rue de la Gare
12340 BOZOULS

AUSTRUY Suzy
Badet
12340 BOZOULS

PAGANUCCI Yvette
8 rue Claux de la Brousse
12340 BOZOULS

POULHES Huguette
20 rue des Petites Vignes
12340 BOZOULS

RECOULES Henri
chemin des Genevriers
12340 BOZOULS

CROS Marie-Noëlle
17 rue Henri Camviel
12340 BOZOULS

VIEILLESZAZES Bruno
route d'Estaing
12340 BOZOULS

DALI Hamid
Gillorgues
12340 BOZOULS

RAMES Jean-Louis
Alac
12340 BOZOULS

ROZIERES Claudine
Alac
12340 BOZOULS

RABOT Alain
8 rue Franklin
93600 AULNAY SOUS BOIS

Suppléants

LAVIGUERIE Raymond
6 route des Escouders BARRIAC 12340
BOZOULS

TRIADOU Jean-Marc
2 chemin de la Fontaine CURLANDE 12340
BOZOULS

COSTES Robert
3 avenue de Combécrozes
12340 BOZOULS

RAMES Olivier
Coudournac
12340 BOZOULS

BORGET Myriam
18 route de St Julien
12340 BOZOULS

ROUX Claude
La Crous
12340 BOZOULS

GIMALAC Bernard
9 rue de la Viguerie
12340 BOZOULS

GALTIER Henri
Maroquiès
12340 BOZOULS

LEMOUZY Sylvain
Ambrans
12340 BOZOULS

SOLIGNAC Maurice
Aboul
12340 BOZOULS

CAUSSE Paul
Merlet
12340 BOZOULS

VIDALENC Yvette
Le Puech de Cunhac
12500 ESPALION

CROUZET Robert
Aboul
12340 BOZOULS

BESSIERE Raymond
La Graillerie
12340 BOZOULS

FIRMIGNAC Alain
19 rue Marc Seguin
15130 ARPAJON SUR CERE

BURGUIERE Robert
Hôtel des Causses
12150 SEVERAC LE CHÂTEAU

MAFFEI Antoine
67 rue de Monceau
75008 PARIS

ELECTION DES DELEGUES SIVU LIGNE SNCF BERTHOLENE-ESPALION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections locales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués amenés à représenter la commune de Bozouls, au sein du SIVU Ligne SNCF Bertholène-Espalion.

Après vote du Conseil Municipal, sont élus délégués de la Commune de Bozouls

- Monsieur Jean-Luc CALMELLY
- Mademoiselle Laurianne RECOULES

CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

ELECTION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L123-5 et L123-6 ainsi que R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles, de désigner les délégués au sein du Conseil d'Administration du CCAS présidé par le Maire.

Outre le Président, le Conseil d'Administration est composé au maximum de huit membres élus parmi les conseillers municipaux et d'un nombre égal de membres désignés par le Maire.

Après vote du Conseil Municipal, le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à cinq, sont élus délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Marie-Paule MANSON
- Monsieur Benoît BARRAL
- Madame Myriam BORGET
- Madame Danielle SANNIE
- Madame Martine GONCALVES-DIAS

Le représentant familial proposé par l'UDAF est : Madame PAGANUCCI Yvette.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un réseau de correspondants défense avait été mis en place par le gouvernement, dans chaque commune, en 2001.

Cet élu ayant vocation à développer le lien Armée-Nation, est à ce titre, pour la Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Convaincu de l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux.

Après vote du Conseil Municipal, Monsieur Bernard GIMALAC est désigné correspondant défense.

DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLES ET AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal, de désigner les délégués municipaux au sein du conseil d'école et transports scolaires des écoles publique Arsène Ratier et privée Saint François sous contrat d'association.

Après vote du Conseil Municipal, sont élues :

- Madame Annick GAUTHIER en tant que déléguée titulaire à l'école publique Arsène Ratier et Madame Marie-Paule MANSON, Présidente de la Commission vie scolaire et péri-scolaire, petite enfance et jeunesse
- Madame Laure FARRENQ en tant que déléguée titulaire à l'école privée Saint François, et Madame Marie-Paule MANSON Présidente de la Commission vie scolaire et péri-scolaire, petite enfance et jeunesse
- Madame Murielle LAFON déléguée suppléante.

ELECTION DES DELEGUES CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal, de désigner des représentants de la Commune au sein du Centre Social.

Après vote du Conseil Municipal sont désignées déléguées au Centre Social :

- Madame Marie-Paule MANSON
- Madame Myriam BORGET
- Madame Danielle SANNIE

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE MONTBAZENS - RIGNAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac (SIAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SIAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de Bozouls :

Monsieur Christophe BRAS
Gillorgues
12340 BOZOULS

Monsieur Bernard GIMALAC
9 rue de la Viguerie
12340 BOZOULS

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON – SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron ;

Après un vote du Conseil Municipal sont élus deux délégués auprès du SIEDA comme suit :

Monsieur Christophe BRAS
Gillorgues
12340 BOZOULS
Né le 24 novembre 1967
E-mail : valtoctris@wanadoo.fr
Profession : Technicien GRDF

Monsieur Jean-Louis RAMES
Alac
12340 BOZOULS
Né le 20 février 1954
E-mail : jean-louis.rames@orange.fr
Profession : Exploitant Agricole

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES AVEYRONNAISES (SMICA) ELECTION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué au sein de l'assemblée du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises, (SMICA).

Après vote du Conseil Municipal est élu délégué :

- Monsieur Christian FOULCRAN, domicilié à 17 route des Escabrins Barriac 12340 BOZOULS
- Madame Rolande NAYROLLES, domiciliée Le Moulin du Fraysse 12340 BOZOULS, suppléante

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué au sein de l'assemblée du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises, (SMICA).

Après vote du Conseil Municipal sont élus délégués :

Titulaire :
Monsieur Christian FOULCRAN, domicilié à 17 route des Escabrins Barriac 12340 BOZOULS

Suppléante :

Madame Rolande NAYROLLES, domiciliée Le Moulin du Fraysse 12340 BOZOULS, suppléante

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA
VALLEE DU DOURDOU DE CONQUES (SIAH)
ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal d'élire deux délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Dourdou de Conques.

Après vote du Conseil Municipal sont élus :

Délégués titulaires

- Monsieur Jean-Luc CALMELLY
- Monsieur Jean-Louis RAMES

Délégués suppléants

- Monsieur Franck MEZY
- Madame Rolande NAYROLLES

**SYNDICAT MIXTE POLE GERONTOLOGIQUE
ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des trois délégués municipaux titulaires et trois délégués suppléants au Syndicat Mixte Pôle Gérontologique.

Après vote du Conseil Municipal sont élus :

Délégués titulaires :

- Monsieur Pierre ROUX
- Madame Myriam BORGET
- Monsieur Benoît BARRAL

Délégués suppléants :

- Madame Murielle LAFON
- Madame Marie-Paule MANSON
- Madame Danielle SANNIE

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LA PROMOTION SPORTIVE
ET CULTURELLE DES QUILLES DE HUIT
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner le représentant de la Commune de Bozouls au sien de l'Association Intercommunale pour la Promotion Sportive et Culturelle des Quilles de Huit.

Après vote du Conseil Municipal est élu :

- Monsieur Franck MEZY domicilié 6 rue Henri Camviel 12340 BOZOULS.

**ELECTION DES DELEGUES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS (SDIS) ET A LA COMMISSION DE SECURITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au Conseil Municipal d'élire dans les conditions définies par l'article L5211-7 code général des collectivités territoriales, deux délégués auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'à la Commission de Sécurité.

Après vote du Conseil Municipal, sont élus :

- Monsieur Bernard GIMALAC, titulaire
- Monsieur Jean-Louis RAMES, suppléant

**ASSOCIATION DES COMMUNES DU NORD AVEYRON – PAYS HAUT ROUERGUE –
ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des deux délégués municipaux chargés de représenter la Commune au sein du Pays du Haut Rouergue.

Après vote du Conseil Municipal, sont élus :

- Monsieur Jean-Luc CALMELLY
- Mademoiselle Laurianne RECOULES
